



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 10 JUIN 2005

ARRETE N° 1496 portant délégation de signature à **M. Raymond MARCO,** Directeur des Services Pénitentiaires de la Réunion

LE SECRETAIRE GENERAL chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 pris en application des articles 3 des décrets n° 82-389 et 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet sur les services de l'administration pénitentiaire ;
- VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 9 juin 2005 nommant préfet hors cadre **M. Dominique VIAN**, préfet de la région et du département de la Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié par l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget du 13 décembre 1993 relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice au 29 juillet 1999, nommant **M. Raymond MARCO**, directeur hors classe, en qualité de directeur des services pénitentiaires de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 2061 du 17 août 2004 portant délégation de signature à **M. Raymond MARCO**, directeur des services pénitentiaires de la Réunion ;

VU l'arrêté n° 1742 du 25 juillet 2004 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de la Réunion ;

VU la circulaire n° 3275/SG du 23 septembre 1987 du Premier Ministre relative à la déconcentration du contentieux administratif ;

VU la correspondance du ministre de l'économie et des finances et du ministre du budget n° 4104 du 1er octobre 1992 relative au plan de modernisation du ministère de l'économie et des finances et du ministère du budget ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Raymond MARCO**, directeur des services pénitentiaires de la Réunion, pour signer les documents se rapportant aux affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité,
- des correspondances adressées aux parlementaires, président du Conseil Régional et président du Conseil Général, dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat.
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à **M. Raymond MARCO**, directeur des services pénitentiaires de la Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'activité de ses services à l'exclusion des opérations d'investissement relatives à l'équipement des services pénitentiaires dont la conduite d'opération est confiée à la direction départementale de l'équipement.

La délégation de signature donnée à **M. Raymond MARCO** pour les actes de gestion financière autres que celles visant les opérations d'investissement conduites par la direction départementale de l'équipement, reste subordonnée au visa préalable pour les marchés d'études, les contrats d'acquisition ou de location immobilière, les marchés de travaux d'un montant supérieur à 152 450 euros et les marchés de fournitures pouvant intéresser la commande locale d'un montant supérieur à 30 490 euros.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raymond MARCO**, cette délégation de signature sera exercée par **M. André Jean Yves LAPINSONNIERE**, **M. Jean-Louis CAPPONI**, **Mme Nadine GALY CASSIT** et **M. Daniel PREGIEL**.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2061 du 17 août 2004 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département et la région de la Réunion, le trésorier payeur général et le directeur des services pénitentiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE SECRETAIRE GENERAL,
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT
DANS LE DÉPARTEMENT ET LA RÉGION DE LA RÉUNION

Franck-Olivier LACHAUD